

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle .....	68,00 €
avec la propriété industrielle .....	111,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle .....	81,00 €
avec la propriété industrielle .....	132,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle .....	99,00 €
avec la propriété industrielle .....	161,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	51,50 €

### INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) .....	7,60 €
Gérances libres, locations gérances.....	8,10 €
Commerces (cessions, etc.).....	8,50 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc.).....	8,80 €

### SOMMAIRE

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.626 du 3 mars 2010 portant nomination du Ministre d'Etat (p. 406).

Ordonnance Souveraine n° 2.627 du 3 mars 2010 acceptant la démission et portant nomination d'un membre titulaire du Tribunal Suprême (p. 407).

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2009-110 du 24 février 2010 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-408 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant le Libéria (p. 407).

Arrêté Ministériel n° 2010-111 du 24 février 2010 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «TIVERTON TRADING (MONACO)», au capital de 450.000 € (p. 408).

Arrêté Ministériel n° 2010-112 du 1<sup>er</sup> mars 2010 fixant le montant du quotient familial pour le bénéfice du remboursement des frais de voyage et de l'indemnité pour frais d'hébergement lors de cures thermales (p. 408).

Arrêté Ministériel n° 2010-113 du 1<sup>er</sup> mars 2010 fixant le montant de l'allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi et le plafond mensuel de ressources pour en bénéficier en application de la loi n° 1.113 du 27 juin 1988 (p. 409).

Arrêté Ministériel n° 2010-114 du 1<sup>er</sup> mars 2010 fixant le taux de l'allocation d'aide publique pour privation totale d'emploi et des plafonds journaliers de ressources pour en bénéficier (p. 409).

Arrêté Ministériel n° 2010-115 du 1<sup>er</sup> mars 2010 relatif aux conditions d'aptitude physique aux fonctions d'Elève Lieutenant de police et d'Elève Agent de police, portant modification de l'arrêté ministériel n° 2009-160 du 8 avril 2009 relatif aux conditions d'aptitude physique aux fonctions d'Elève Lieutenant-inspecteur de police et d'Elève Agent de police (p. 410).

**ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

Arrêté Municipal n° 2010-0750 du 25 février 2010 abrogeant l'arrêté municipal n° 2010-0281 du 25 janvier 2010 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 411).

Arrêté Municipal n° 2010-0765 du 25 février 2010 réglant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du Tournoi International «Monte Carlo Rolex Masters 2010» (p. 411).

**AVIS ET COMMUNIQUÉS****MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général.

Modification de l'heure légale - Année 2010 (p. 412).

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 412).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2010-29 d'un Dessinateur-projeteur à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 412).

Avis de recrutement n° 2010-30 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 412).

Avis de recrutement n° 2010-31 d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité (p. 412).

Avis de recrutement n° 2010-32 d'un Contrôleur à la Direction de l'Habitat (p. 413).

Avis de recrutement n° 2010-33 de deux Maîtres nageurs sauveteurs au poste de secours de la plage du Larvotto (p. 413).

Avis de recrutement n° 2010-34 d'un(e) Infirmier(ère) au poste de secours de la plage du Larvotto (p. 413).

**DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE**

Administration des Domaines.

Mise à la location d'un local sis Résidence Athena, 23, avenue Crovetto Frères (p. 413).

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947 (p. 414).

**MAIRIE**

Avis de vacance d'emploi n° 2010-014 d'un Auxiliaire de puériculture à la crèche de Monaco-Ville au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 415).

Avis de vacance d'emploi n° 2010-015 d'un Rédacteur Principal au Jardin Exotique (p. 415).

Avis de vacance d'emploi n° 2010-016 d'un poste de Factotum à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco (p. 415).

**INFORMATIONS (p. 415).****INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 417 à 430).****Annexe au Journal de Monaco**

Débats du Conseil National - 699<sup>e</sup> séance. Séance publique du 14 octobre 2009 (p. 5367 à p. 5451).

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

Ordonnance Souveraine n° 2.626 du 3 mars 2010 portant nomination du Ministre d'Etat.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution, notamment ses articles premier, 43, 44 et 50 ;

Vu Notre ordonnance n° 2.021 du 19 décembre 2008 rendant exécutoire la Convention destinée à adapter et à approfondir la coopération administrative entre la République française et la Principauté de Monaco, signée à Paris le 8 novembre 2005 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Michel ROGER, Inspecteur Général de l'Education Nationale française, mis à Notre disposition par le Gouvernement de la République française, membre titulaire du Tribunal Suprême, est nommé Ministre d'Etat de Notre Principauté en remplacement de M. Jean-Paul PROUST, à compter du 29 mars 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois mars deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.627 du 3 mars 2010 acceptant la démission et portant nomination d'un membre titulaire du Tribunal Suprême.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 46 et 89 de la Constitution ;

Vu les articles premier, 2 et 3 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963 sur l'organisation du Tribunal Suprême, modifiée par l'ordonnance souveraine n° 6.820 du 14 avril 1980 ;

Vu Notre ordonnance n° 1.231 du 24 juillet 2007 portant nomination du Président, du Vice-président et des membres du Tribunal Suprême ;

Vu les propositions qui Nous ont été faites par la Cour d'appel ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

La démission de M. Michel ROGER, membre du Tribunal Suprême, est acceptée.

ART. 2.

M. Didier LINOTTE, Professeur agrégé de droit public, avocat aux Barreaux de Grasse et de Paris, est nommé membre titulaire du Tribunal Suprême en remplacement de M. Michel ROGER pour une durée de quatre ans, à compter du 8 mars 2010.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois mars deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 2009-110 du 24 février 2010 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-408 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant le Libéria.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-408 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant le Libéria ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 février 2010 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2008-408, susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre février deux mille dix.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2010-110  
DU 24 FÉVRIER 2010 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL  
N° 2008-408 DU 30 JUILLET 2008 PORTANT APPLICATION  
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675  
DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES  
DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES  
SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

L'annexe dudit arrêté est modifiée comme suit :

Le nom de la personne physique suivante est supprimé :

«**Ali Kleilat** [alias a) Ali **Qoleilat**, b) Ali Kolehlat Delbi, c) Ali Ramadan Kleilat Al-Delby, d) Ali Ramadan Kleilat Al- Dilby, e) Ali Ramadan **Kleilat**, f) Ali Ramadan Kleilat Sari]. Date de naissance : 10 juillet 1970 (certains de ses passeports indiquent 1963 comme année de naissance). Lieu de naissance : Beyrouth, Liban. Nationalité : libanaise. n° de passeport : a) 0508734, b) 1432126 (Liban), c) Regular-RL0160888 (Liban), d) D00290903 (Liberia), e) Z01037744 (Pays-Bas), f) Regular-B0744958 (Venezuela). No du registre national : 2016, Mazraa».

*Arrêté Ministériel n° 2010-111 du 24 février 2010 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «TIVERTON TRADING (MONACO)», au capital de 450.000 €.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «TIVERTON TRADING (MONACO)», présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 450.000 euros, reçu par M<sup>e</sup> H. REY, notaire, le 17 novembre 2009 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 février 2010 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «TIVERTON TRADING (MONACO)» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 17 novembre 2009.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre février deux mille dix.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2010-112 du 1<sup>er</sup> mars 2010 fixant le montant du quotient familial pour le bénéficiaire du remboursement des frais de voyage et de l'indemnité pour frais d'hébergement lors de cures thermales.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances souveraines d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 73-165 du 30 mars 1973 établissant le régime des cures thermales, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 2010 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Le plafond du quotient familial pour bénéficier lors de cures thermales du remboursement des frais de voyage et de l'indemnité pour frais d'hébergement est fixé à 2.468,00 € à compter de la date de publication du présent arrêté.

## ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2009-114 du 10 mars 2009 fixant le montant du quotient familial pour le bénéfice du remboursement des frais de voyage et de l'indemnité pour frais d'hébergement lors de cures thermales est abrogé.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier mars deux mille dix.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2010-113 du 1<sup>er</sup> mars 2010 fixant le montant de l'allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi et le plafond mensuel de ressources pour en bénéficier en application de la loi n° 1.113 du 27 juin 1988.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.113 du 27 juin 1988 relative à l'octroi d'une allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.328 du 15 décembre 1988 relative à l'octroi d'une allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel n° 88-679 du 20 décembre 1988 portant application de la loi n° 1.113 du 27 juin 1988 relative à l'octroi d'une allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 2010 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Le montant journalier de l'allocation spéciale instituée par la loi n° 1.113 du 27 juin 1988, susvisée, est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

- personnes âgées de 17 ans au moins  
et 25 ans au plus 19,67 €

- personnes âgées de plus de 55 ans  
ne pouvant faire valoir un droit à  
pension de retraite 19,67 €

- veuves, femmes divorcées, séparées  
judiciairement ou célibataires qui ont  
la charge d'au moins un enfant 39,34 €»

## «ARTICLE 2.

Le plafond de ressources prévu à l'article 3 de la loi n° 1.113 est fixé à 797,23 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010».

## ART. 3.

L'arrêté ministériel n° 2009-130 du 16 mars 2009 fixant le montant de l'allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi et le plafond mensuel de ressources pour en bénéficier en application de la loi n° 1.113 du 27 juin 1988, est abrogé.

## ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé et le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier mars deux mille dix.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2010-114 du 1<sup>er</sup> mars 2010 fixant le taux de l'allocation d'aide publique pour privation totale d'emploi et des plafonds journaliers de ressources pour en bénéficier.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 871 du 17 juillet 1969 instituant des allocations d'aide publique en faveur des travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.409 du 21 février 1970 portant application de la loi n° 871 du 17 juillet 1969, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 70-247 du 13 juillet 1970 portant fixation du taux de l'allocation d'aide publique aux travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi et des plafonds de ressources pour en bénéficier, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 2010 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Les montants journaliers de l'allocation d'aide publique pour privation totale d'emploi sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

Nombre d'enfants à charge	Personne seule	En couple
0	19,67 €	29,49 €
1	29,49 €	35,40 €
2	35,40 €	41,30 €
Par enfant supplémentaire	7,87 €	7,87 €

## ART. 2.

Pour bénéficier de l'allocation prévue à l'article premier, au-delà des trois premiers mois, le montant quotidien du total des sommes résultant de cette allocation ainsi que des autres ressources ne doit pas dépasser les plafonds suivants :

Célibataire :	37,82 €
Ménage de deux personnes :	68,07 €
Par personne à charge :	15,13 €

## ART. 3.

L'arrêté ministériel n° 2009-131 du 16 mars 2009 fixant le taux de l'allocation d'aide publique pour privation totale d'emploi et des plafonds journaliers de ressources pour en bénéficier est abrogé.

## ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé et le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier mars deux mille dix.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2010-115 du 1<sup>er</sup> mars 2010 relatif aux conditions d'aptitude physique aux fonctions d'Elève Lieutenant de police et d'Elève Agent de police, portant modification de l'arrêté ministériel n° 2009-160 du 8 avril 2009 relatif aux conditions d'aptitude physique aux fonctions d'Elève Lieutenant-inspecteur de police et d'Elève Agent de police.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 882 du 29 mai 1970 concernant les vaccinations obligatoires, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, notamment en ses articles 5 et 37 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-160 du 8 avril 2009 relatif aux conditions d'aptitude physique et de santé aux fonctions d'Elève Lieutenant-inspecteur de police et d'Elève Agent de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 2010 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel susvisé est modifié comme suit :

Les candidat(e)s aux concours d'Elèves Lieutenants de police et d'Elèves Agents de police doivent satisfaire aux conditions d'aptitude physique suivantes :

- avoir une taille minimum, nu-pieds, de 1,65 m pour les candidates, de 1,75 m pour les candidats Elèves Lieutenants de police et de 1,80 m pour les candidats Elèves Agents de police ; avoir un indice de masse corporelle (défini par le rapport poids en kilogrammes / taille en mètre au carré) compris entre 18 et 28, sauf pour les sportifs de haut niveau, ainsi qu'une masse musculaire normale rapportée au poids ;

- avoir une acuité visuelle, sans correction, au moins égale à 15/10<sup>èmes</sup> pour les deux yeux, sans que l'acuité minimale, sans correction, pour un œil soit inférieure à 7/10<sup>èmes</sup>, et être indemne de tout trouble de la vision des couleurs, ainsi que de toute anomalie oculaire incompatible avec les missions opérationnelles attachées aux fonctions ;

- avoir les qualités auditives suivantes :

• courbe d'audiométrie ne dépassant pas le seuil d'intelligibilité de 10 db pour les fréquences de 0 à 2000 hertz, 20 db de 2000 à 6000 hertz et 30 db de 6000 à 8000 hertz,

• scores d'intelligibilité sans bruit de fond supérieurs à 88 % pour chaque oreille,

• scores d'intelligibilité mesurés avec les deux oreilles voix chuchotées audibles à 6 mètres sans appareil acoustique ;

- être médicalement apte à un service actif de jour comme de nuit pouvant comporter une exposition aux intempéries et une station debout prolongée ;

- n'être atteint(e) d'aucune maladie ou séquelle de maladie cardiologique ou cancérologique.

## ART. 2.

L'article 3 de l'arrêté ministériel n° 2009-160 est modifié comme suit :

La Commission Médicale de recrutement, après avoir procédé au contrôle des critères physiques précités, délivre un certificat d'aptitude physique aux fonctions d'Elève Lieutenant de police ou d'Elève Agent de police.

## ART. 3.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier mars deux mille dix.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

---

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

---

*Arrêté Municipal n° 2010-0750 du 25 février 2010 abrogeant l'arrêté municipal n° 2010-0281 du 25 janvier 2010 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-1807 du 2 juin 2008 portant nomination et titularisation d'un Chargé de Mission dans le Domaine Juridique dans les Services Communaux (Secrétariat Général) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-0281 du 25 janvier 2010 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la demande présentée par Mme Elodie MINIONI ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté municipal n° 2010-0281 du 25 janvier 2010 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité est abrogé à compter du 11 mars 2010.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat, en date du 25 février 2010.

Monaco, le 25 février 2010.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2010-0765 du 25 février 2010 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du Tournoi International «Monte Carlo Rolex Masters 2010».*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Du samedi 10 avril au dimanche 18 avril 2010 inclus, de 9 heures à 19 heures 30, un sens unique de circulation est instauré sur la voie amont du boulevard du Larvotto, dans sa partie comprise entre l'avenue de Grande-Bretagne et la Frontière Est de Monaco et ce, dans ce sens.

ART. 2.

Du samedi 10 avril au dimanche 18 avril 2010 inclus, de 9 heures à 19 heures 30, le stationnement des autocars et des autobus est autorisé sur la voie aval du boulevard du Larvotto, dans sa partie comprise entre l'avenue de Grande-Bretagne et la frontière Est de Monaco.

ART. 3.

Du samedi 10 avril au dimanche 18 avril 2010 inclus, de 9 heures à 19 heures 30, le stationnement des deux côtés du boulevard du Ténao, dans sa partie comprise entre l'Echangeur de Saint Roman et la frontière, est réservé aux deux-roues.

ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 25 février 2010, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 25 février 2010.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

#### *Modification de l'heure légale - Année 2010.*

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2007-151 du 14 mars 2007, l'heure légale sera avancée d'une heure pendant la période comprise entre le dimanche 28 mars 2010, à deux heures du matin et le dimanche 31 octobre 2010, à trois heures du matin.

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

#### *Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».*

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

#### *Avis de recrutement n° 2010-29 d'un Dessinateur-projeteur à la Direction de l'Aménagement Urbain.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Dessinateur-projeteur à la Direction de l'Aménagement Urbain pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 288/466.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de dessinateur s'établissant au niveau du Baccalauréat ou justifier d'une formation technique d'un niveau équivalent ;

- justifier d'une parfaite maîtrise des logiciels de dessin et de conception de plans assistés par ordinateur (Autocad, Autocad Map, 3D...) et de logiciels de retouche photographique et de photomontage (Photoshop...) ;

- justifier d'une bonne maîtrise de logiciels de bureautique (Word, Excel) ;

- un esprit créatif serait apprécié concernant la conception d'aménagement d'espaces urbain et paysager.

#### *Avis de recrutement n° 2010-30 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer l'accueil et la surveillance dans les parkings publics, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;

- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;

- justifier d'une expérience en matière de gardiennage.

#### *Avis de recrutement n° 2010-31 d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. de secrétariat ;

- ou, à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de secrétaire ;

- maîtriser l'outil informatique et présenter de sérieuses connaissances dans les logiciels de base (Word, Excel) ;

- des connaissances en matière de classement et d'archivage seraient appréciées.



*Avis de recrutement n° 2010-32 d'un Contrôleur à la Direction de l'Habitat.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Contrôleur à la Direction de l'Habitat pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 324/414.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme du Baccalauréat ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel ...).

*Avis de recrutement n° 2010-33 de deux Maîtres nageurs sauveteurs au poste de secours de la plage du Larvotto.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux Maîtres Nageurs Sauveteurs au poste de secours de la plage du Larvotto, du 1<sup>er</sup> mai au 15 octobre 2010 inclus.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 256/380.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.) ;

ou

- être titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation (B.E.E.S.A.N.) ;

- être apte à assurer un service notamment les samedis, dimanches et jours fériés.

*Avis de recrutement n° 2010-34 d'un(e) Infirmier(ère) au poste de secours de la plage du Larvotto.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Infirmier(ère) au poste de secours de la plage du Larvotto, du 1<sup>er</sup> mai au 15 octobre 2010 inclus.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 306/476.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère) ;
- assurer un service notamment les samedis, dimanches et jours fériés.

**ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;
- une copie des titres et références ;
- un curriculum-vitae ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ÉCONOMIE**

Administration des Domaines.

*Mise à la location d'un local sis Résidence Athena, 23, avenue Crovetto Frères.*

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location un local en l'état brut de décoffrage à usage de commerce ou pour l'exercice d'une profession libérale, sis au rez-de-chaussée de l'immeuble «Résidence Athéna» - au 23, avenue Crovetto Frères, d'une surface utile de 73,15 m<sup>2</sup>.

Les personnes intéressées par l'attribution de ce local doivent retirer un dossier de candidature à l'Administration des Domaines 24, rue du Gabian ou sur le site du gouvernement [www.gouv.mc](http://www.gouv.mc), chapitre «Logement, mobilité, transport» rubrique «Secteur Domanial» «Appels à candidatures».

Ce formulaire dûment rempli, accompagné des pièces demandées devra impérativement être retourné auprès de l'Administration des Domaines - 24, rue du Gabian - B.P. 719 - 98014 Monaco cédex, au plus tard le 26 mars 2010, à midi.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les dossiers devront être accompagnés d'une lettre de candidature et que toute candidature dont le dossier serait incomplet ne pourra être prise en considération

Des visites auront lieu :

- le mercredi 10 mars 2010, de 10 h à 11 h,
- le mercredi 17 mars 2010, de 15 h à 16 h.

Direction de l'Habitat.

*Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947.*

#### OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé 2, Chemin des Révoires, 3<sup>ème</sup> étage gauche, composé de 2 pièces, cuisine, salle d'eau, d'une superficie de 44 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 1.020 euros

Charges mensuelles : 45 euros

Visites les mercredis, à 9 h 15.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : AGENCE DES ETRANGERS, 14, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, tél. 93.10.55.55 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup> ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 5 mars 2010.

#### OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé Villa Montplaisir, 4, chemin de la Turbie, 3<sup>ème</sup> étage, composé de 2 pièces, d'une superficie de 54 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 1.400 euros

Charges mensuelles : 60 euros

Visites les jeudis, à 9 h 15.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : AGENCE DES ETRANGERS, 14, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, tél. 93.10.55.55 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup> ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 5 mars 2010.

#### OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé 1, rue des Orangers, 1<sup>er</sup> étage droite, composé de 2 pièces, d'une superficie de 57 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 1.140 euros

Charges mensuelles : 45 euros

Visites les mardis, à 9 h 15.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : AGENCE DES ETRANGERS, 14, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, tél. 93.10.55.55 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup> ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 5 mars 2010.

#### OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé 7, rue Princesse Antoinette, 2<sup>ème</sup> étage, composé de trois pièces, cuisine aménagée, salle d'eau et balcons, d'une superficie de 59,50 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 1.700 euros

Charges mensuelles : 45 euros

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : AGENCE AGT IMMOBILIER, 1, avenue Henry Dunant à Monaco, tél. 93.25.73.34 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup> ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 5 mars 2010.

**MAIRIE***Avis de vacance d'emploi n° 2010-014 d'un Auxiliaire de puériculture à la crèche de Monaco-Ville au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche de Monaco-Ville est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- justifier de préférence d'une formation aux premiers secours ;
- une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance serait appréciée.

*Avis de vacance d'emploi n° 2010-015 d'un Rédacteur Principal au Jardin Exotique.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Rédacteur Principal est vacant au Jardin Exotique.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Baccalauréat + 4 dans le domaine des Sciences et Vie de la Terre ;
- pratiquer la langue anglaise (lu, parlé, écrit) ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- avoir la capacité d'encadrer une équipe et savoir gérer des projets.

*Avis de vacance d'emploi n° 2010-016 d'un poste de Factotum à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Factotum sera vacant à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être apte à effectuer des travaux de manutention ;
- faire preuve d'une grande disponibilité dans les amplitudes horaires de travail et pouvoir travailler de manière occasionnelle les week-ends et les jours fériés ;
- faire preuve d'une grande autonomie ;

- être titulaire du permis de conduire de catégorie B ;
- une expérience des pratiques liées aux écoles d'art est souhaitée.

**ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**INFORMATIONS***La Semaine en Principauté**Manifestations et spectacles divers**Hôtel Hermitage - Limun Bar*

Tous les jours, à partir de 16 h 30,  
Animation musicale.

*Port de Fontvieille*

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,  
Foire à la brocante.

*Salle Garnier*

le 7 mars, à 11 h et 17 h,

«Les Matinées Classiques» : concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Paul McCreesh avec Nicholas Daniel, hautbois. Au programme : Elgar, Williams, Finzi et Britten.

*Auditorium Rainier III*

du 12 au 14 mars,

Forum International Cinéma & Littérature, Marché de l'Adaptation Littéraire, Marché du Remake.

*Cathédrale de Monaco*

le 9 mars, à 20 h 30,

Requiem de Mozart par l'Orchestre Philharmonique de Moravie sous la direction de Jan Chaluppecky avec le Chœur et Solistes du Théâtre National de Prague.

*Théâtre des Variétés*

le 10 mars, à 20 h 30,

A l'occasion du bicentenaire de la naissance de Chopin : concert avec Elzbieta Ziomek-Fringant, piano et Thierry Amadi, violoncelle, organisé par l'Association Crescendo.

le 12 mars, à 21 h,

«Mademoiselle Georgina» de et par Génia Carlevaris organisée par Monaco Art & Scène Compagnie.

le 15 mars, à 18 h 30,

Conférence sur le thème «La justice constitutionnelle, hier, aujourd'hui, demain» par Jean-Louis Debré organisée par la Fondation Prince Pierre de Monaco.

le 16 mars, à 20 h 30,

les mardis du cinéma : «Derzou Ousala» d'Alkir Kurosawa.

le 17 mars, à 12 h 30,

Les midis musicaux : Quatuor Monoïkos, Paul Hindemith, les quatre Tempéraments, thème et variations.

le 19 mars, à 20 h 30,

«Ma Belle-Mère est Givrée» de Marie Laroche-Fermis présentée par l'Association J.C.B. Arts et Compagnie.

*Théâtre Princesse Grace*

le 5 mars, à 21 h,

«Un été avec lui» de Bernard Slade avec Axelle Abbadie et Jérôme Anger.

du 11 au 13 mars, à 21 h,

le 14 mars, à 15 h,

«Belle(s) Famille(s)» d'Alain Cauchy.

*Hôtel Hermitage : Salon Belle Epoque*

le 5 mars, à 20 h 30,

Gala de l'Association des Femmes Chefs d'Entreprise de Monaco précédé à 19 h d'une présentation du plan d'entreprenariat féminin et de solidarité numérique entre Monaco et le Sénégal.

*Espace Fontvieille*

le 5 mars, de 12 h à 22 h,

le 6 mars, de 10 h à 19 h,

Kermesse de l'œuvre de Sœur Marie.

**Expositions***Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I<sup>er</sup> de Monaco.

*Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

*Maison de l'Amérique Latine*

jusqu'au 13 mars, de 15 h à 20 h, sauf les dimanches et jours fériés

Exposition de peintures par Marie Josée Bini.

du 17 mars au 3 avril, de 15 h à 20 h,

Exposition de peintures par Enrico Portella.

*Grimaldi Forum - Grande Verrière*

du 27 mars au 2 mai, de 12 h à 19 h,

Exposition «Emilio Ambasz - Green Over Grey».

*Jardins des Boulingrins*

jusqu'au 16 mars,

Exposition de sculptures sur le thème «Offrande» organisée par l'Association Monégasque Terres Méditerranéennes.

*L'Entrepôt*

jusqu'au 17 mars,

Exposition «Point Zero» consacrée au peintre roumain Murivale.

*Galerie Marlborough*

jusqu'au 23 avril, de 11 h à 18 h,

Exposition de peintures, sculptures et terres cuites par Mimmo Paladino.

*Association des Jeunes Monégasques*

jusqu'au 20 mars, du mardi au samedi de 15 h à 20 h,

Exposition de Laurem.

**Congrès***Méridien Beach Plaza*

les 5 et 6 mars,

Siemens Incentive.

du 5 au 7 mars,

Quadrature Santé.

du 7 au 11 mars,

Incentive Stop In Italia Agency.

du 7 au 14 mars,

Séminaire Hoffmann.

*Sporting d'Hiver*

le 5 mars,

Clean Equity.

*Fairmont*

du 7 au 10 mars,

Osprey Events - Covance Caps

du 13 au 19 mars,

Pfizer Meeting.

*Grimaldi Forum*

du 8 au 10 mars,  
DIA 22<sup>nd</sup> Annual Euromeeting 2010.

*Novotel*

les 12 et 13 mars,  
Rotaract Meeting.  
les 17 et 18 mars,  
Séminaire Mythologies Voyances.

**Sports***Monte-Carlo Golf Club*

le 7 mars,  
Coupe Biamonti - Stableford (R).  
le 14 mars,  
Challenge J.C. REY - 1<sup>ère</sup> série Medal - 2<sup>ème</sup> série Stableford.  
le 21 mars,  
Coupe Prince Pierre de Monaco - Stableford.

*Stade Louis II*

le 13 mars, à 19 h,  
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco-Bordeaux.




---



---

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**


---



---

**PARQUET GENERAL**

—  
(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)  
—

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 30 décembre 2009, enregistré, le nommé :

- COCCA Max, né le 8 août 1946 à Monaco, de Jean et de VEZIANO Marie-Jeanne, de nationalité monégasque, demeurant 18, rue des Géraniums à Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 23 mars 2010, à 9 heures, sous la prévention de non paiement de cotisations sociales.

Délit prévu et réprimé par les articles 3 et 12 de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, 33 et 34 du Règlement intérieur approuvé par l'arrêté ministériel n° 91-688 du 20 décembre 1991 et les articles 8 ter, 9 et 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947 modifiée par la loi n° 1.059 du 28 juin 1983.

Pour extrait :  
*Le Procureur Général,*  
J. RAYBAUD.

**GREFFE GÉNÉRAL****EXTRAIT**

—  
Par ordonnance en date de ce jour, Mme Stéphanie VIKSTRÖM, Juge Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque GUITAY a autorisé M. André GARINO, à réaliser le transfert de la somme de 257.167,76 euros sur le compte bancaire ouvert au nom de la procédure collective de la SAM GUITAY auprès de la BANCA CARIGE située 38 Via Roma, 18039 à Vintimille.

Monaco, le 25 février 2010.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

**EXTRAIT**

—  
Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté la cessation des paiements de la société à responsabilité limitée RED LION YACHTING, dont le siège social est sis 25, boulevard Albert 1<sup>er</sup> à Monaco et en a fixé provisoirement la date au 31 décembre 2009 ;

Nommé Mme Patricia HOARAU, Juge au Tribunal, en qualité de Juge-Commissaire ;

Désigné Mme Bettina RAGAZZONI, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 25 février 2010.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

### EXTRAIT

---

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté la cessation des paiements de la société anonyme monégasque dénommée SOPHIEYACHTS, dont le siège social est sis 5, rue Princesse Antoinette à Monaco et en a fixé provisoirement la date au 31 décembre 2009 ;

Nommé Mme Emmanuelle CASINI-BACHELET, Juge au Tribunal, en qualité de Juge-Commissaire ;

Désigné M. Christian BOISSON, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 25 février 2010.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

Etude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

---

**«S.A.M. PREMUDA (MONACO)»**  
(Société Anonyme Monégasque)

---

### MODIFICATION AUX STATUTS

---

I.- Aux termes d'une délibération prise au siège social, 31 avenue Princesse Grace, le 5 décembre 2008, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «PREMUDA (MONACO)», réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouverne-

mentales, de modifier l'article 13 des statuts de la façon suivante :

«La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de deux membres au moins et de cinq membres au plus, choisis parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

En cas de vacance par décès, démission ou toute autre cause et en général, quand le nombre des administrateurs est inférieur au maximum ci-dessus fixé, le Conseil a la faculté de se compléter provisoirement, s'il le juge utile. Dans ce cas, la nomination des membres provisoires doit être ratifiée par la plus prochaine assemblée générale ; jusqu'à cette ratification, les administrateurs ainsi nommés ont voix délibérative au même titre que les autres. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

Toutefois, s'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci, ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes, doivent convoquer d'urgence l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le Conseil.

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Tout administrateur sortant est rééligible.

Les administrateurs ne peuvent appartenir à plus de huit Conseils d'Administration de sociétés commerciales ayant leur siège à Monaco.

Chacun des administrateurs doit, pendant toute la durée de ses fonctions, être propriétaire d'au moins UNE (1) action, non affectée à la garantie des actes de gestion».

II.- Ces résolutions ont été approuvées par arrêté ministériel n° 2009-598 du 12 novembre 2009, publié au Journal de Monaco, du 20 novembre 2009.

III.- Un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire précitée et une ampliation de l'arrêté ministériel susvisé, ont été déposés au rang

des minutes du notaire soussigné, par acte du 25 février 2010.

IV.- Une expédition de l'acte susvisé sera déposée ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 5 mars 2010.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

---

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE  
**“S.A.R.L. TERRE DE RECHERCHE”**

**APPORT DE FONDS DE COMMERCE**

*Deuxième insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 4 novembre 2009, contenant établissement des statuts de la société à responsabilité limitée devant exister sous la dénomination de “S.A.R.L. TERRE DE RECHERCHE”,

M. Thierry DANA, commerçant, domicilié 11, allée Lazare Sauvaigo, à Monaco, a apporté à ladite société :

le fonds de commerce de conception, édition, développement, commercialisation, hébergement de site internet, de progiciels et de logiciels ainsi que la formation s'y rattachant ; audit et conseil en matière de site internet ; et dans le cadre de l'activité, achat, vente de matériels et produits dérivés informatiques sans stockage sur place ; toutes activités de marketing, de communication, gestion d'espaces publicitaires et régie publicitaire exclusivement liées à internet,

exploité sous les enseignes : “TERRE DE RECHERCHE”, “TDR” et “CASASOFT”, 41, avenue Hector Otto, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société 41, avenue Hector Otto, à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 mars 2010.

Signé : H. REY.

---

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 1<sup>er</sup> mars 2010 par le notaire soussigné,

M. Michel JANOT, chauffeur de bus, et Mme Marie ZOCCALI, commerçante, son épouse, domiciliés ensemble 423, chemin de la Couprière à Roquebrune Cap Martin (Alpes Maritimes), ont cédé,

à Mme Mercedes IBANEZ Y CAMPOS, négociatrice en immobilier, domiciliée 33, avenue des Papalins, à Monaco,

un fonds de commerce de service de bière et de vin sauf aux mineurs, salon de thé avec service de glaces industrielles et de pâtisserie sans fabrication sur place, préparation et vente de sandwiches et vente de boissons non alcoolisées à consommer sur place, vente de boissons alcoolisées exploité 2, boulevard du Ténau, à Monte-Carlo, sous l'enseigne “CITY BAR”.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 5 mars 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

**“S.A.R.L. MARCHESE”**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte du 26 octobre 2009, complété par acte du 22 février 2010, reçus par le notaire soussigné, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : “S.A.R.L. MARCHESE”.

Objet : L'exploitation d'un fonds de commerce de bar avec préparation et vente de salades, soupes, plats du jour, desserts et viennoiseries à consommer sur place, à emporter ou livrés à domicile ;

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années à compter du 26 janvier 2010.

Siège : 4, rue des Açores à Monaco.

Capital : 15.000 euros, divisé en 100 parts de 150 euros.

Gérant : M. Laurent MARCHESE, gérant de société, domicilié 2, avenue de la Victoire à La Turbie (Alpes-Maritimes),

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 3 mars 2010.

Monaco, le 5 mars 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

*Première insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 22 février 2010 par le notaire soussigné, la société en commandite simple dénommée “S.C.S. F. SQUARCIAFICHI & Cie”, ayant son siège 4, rue des Açores, à Monaco, a cédé, à la société à responsabilité limitée dénommée “S.A.R.L. MARCHESE”, ayant son siège à Monaco, 4, rue des Açores, un fonds de commerce de bar avec service du plat du jour à consommer sur place ou à emporter occasionnellement, exploité 4, rue des Açores, à Monaco sous l'enseigne “SPRINT BAR”.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 5 mars 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

**“PICCININI S.A.R.L.”**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 18 novembre 2009, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : “PICCININI S.A.R.L.”

Objet : l'exploitation au numéro 29, bis avenue Crovetto Frères, à Monaco, d'une entreprise de plomberie, zinguerie, ferblanterie, installations sanitaires, chauffage, fumisterie, climatisation et vente de tous



appareils ménagers, ainsi que l'achat et la vente de matériels et appareils y afférents.

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années.

Siège : 29 bis, avenue Crovetto Frères, à Monaco.

Capital : 260.000 euros, divisé en 260 parts de 1.000 euros.

Gérant : Mme Sylvie PICCININI, épouse de M. Jean-Pierre TOSO, domiciliée 21, Bretelle du Centre, à Beausoleil (Alpes-Maritimes).

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 3 mars 2010.

Monaco, le 5 mars 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**“S.A.M. EQUIDIF”**

(Société Anonyme Monégasque)

**MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 12 novembre 2009, les actionnaires de la société anonyme monégasque “S.A.M. EQUIDIF” ayant son siège 26 bis, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 3 (objet social) des statuts qui devient :

“ARTICLE 3.

*Objet*

La société a pour objet :

L'import, l'export, la transformation, la représentation et la vente en gros et demi-gros de tous matériaux, équipements, produits et matières premières afférentes à l'industrie du bâtiment et à l'entreprise

de travaux publics, et dans le cadre de l'activité principale, l'aide et l'assistance à leur sélection et accessoirement l'installation de plan en pierres naturelles.

Et, généralement toutes les opérations commerciales, civiles, financières, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet ci-dessus”.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 5 février 2010.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 23 février 2010.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 3 mars 2010.

Monaco, le 5 mars 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**“S.A.M. AGEBAT”**

en liquidation

(Société Anonyme Monégasque)

**DISSOLUTION ANTICIPÉE**

I.- Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2009, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “S.A.M. AGEBAT”, siège 6, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, ont décidé notamment :

a) La mise en dissolution anticipée de la société à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention “société en

liquidation” et le siège de la liquidation est fixé c/o M. Delfo ROCCATI, 15, boulevard du Larvotto à Monaco.

b) De nommer en qualité de liquidateur, pour une durée indéterminée :

M. Delfo ROCCATI, susnommé,

avec les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société dans tous ses droits et actions, continuer pendant la période de liquidation les affaires en cours, réaliser les actifs de la société, apurer son passif, faire fonctionner le ou les comptes bancaires ouverts au nom de la Société, procéder à leur fermeture aux termes des opérations de liquidation, passer et signer tous actes et d’une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, sans aucune restriction, pour mener à bien les opérations de liquidation.

II.- L’original du procès-verbal de ladite assemblée du 31 décembre 2009 a été déposé, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 25 février 2010.

III.- Une expédition de l’acte de dépôt, précité, du 25 février 2010 a été déposée au Greffe Général de la Cour d’Appel et des Tribunaux de Monaco, le 4 mars 2010.

Monaco, le 5 mars 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**“COSMETIC INTERNATIONAL”**

(Société Anonyme Monégasque)  
Société en liquidation

**DISSOLUTION ANTICIPEE**

I.- Aux termes de l’assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2009, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “COSMETIC INTERNATIONAL”, siège 24, avenue de l’Annonciade, à Monte-Carlo, ont décidé notamment :

a) De procéder à la dissolution anticipée de la société à compter du 15 décembre 2009 ;

b) De nommer en qualité de liquidateur, M. Gilbert SCHICK, demeurant 16, chemin des Leppes à Chailly/Montreux (Suisse),

avec les pouvoirs les plus étendus, suivant la loi et les usages en la matière, afin de procéder aux opérations de liquidation de la société. Il aura pour mission de réaliser, notamment à l’amiable, tout l’actif de la société, d’éteindre son passif, de procéder à une ou plusieurs distributions aux actionnaires et de répartir le surplus de la liquidation entre ceux-ci.

c) De fixer le siège de la liquidation au siège du Cabinet d’expertise comptable “AUDIT CONSEIL & ASSOCIES” en abrégé “A.C.A.”, 14, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

d) De prendre acte que le mandat des Commissaires aux Comptes se poursuivra jusqu’à l’assemblée qui approuvera définitivement les comptes de liquidation.

II.- L’original du procès-verbal de ladite assemblée du 15 décembre 2009 a été déposé, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 24 février 2010.

III.- Une expédition de l’acte de dépôt, précité, du 24 février 2010 a été déposée au Greffe Général de la Cour d’Appel et des Tribunaux de Monaco, le 3 mars 2010.

Monaco, le 5 mars 2010.

Signé : H. REY.

**CESSION D’ELEMENTS DE FONDS  
DE COMMERCE**

*Deuxième insertion*

Aux termes d’un acte sous seing privé en date à Monaco du 2 février 2010 dûment enregistré, la société EVERIAL dont le siège social est sis 7, rue du Gabian, Bloc D, 10<sup>ème</sup> étage n° 13 à 98000 Monaco, immatriculée au RCI de la Principauté de Monaco sous le n° 02S04018 a cédé à la société NOVENCI MONACO, dont le siège social est 2, boulevard Rainier III à 98000 Monaco, immatriculée au RCI de Monaco sous le n° 05S04420 divers éléments de son fonds de commerce de «solution gestion» et notamment un

fichier clientèle et la propriété des droits portant sur les logiciels SOLSI, à l'exclusion du droit au bail, du nom commercial et de l'enseigne.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société SAM NOVENCI MONACO, 2, boulevard Rainier III à Monaco dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 mars 2010.

---

### CONTRAT DE GERANCE LIBRE

—  
*Deuxième insertion*  
—

Suivant acte sous seing privé du 10 novembre 2009, enregistré le 17 novembre 2009, M. Patrick RIEM demeurant à Monaco, 20, avenue Crovetto Frères, a donné en gérance libre pour une durée de 13 mois à Mme Stella SUREL domiciliée à Monaco, 13, avenue Saint-Michel, le fonds de Commerce "F1 Monaco-Racing" situé 20, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de 12.000 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 mars 2010.

---

### APPORT DE FONDS DE COMMERCE

—  
*Première insertion*  
—

Aux termes d'un avenant aux statuts de la société à responsabilité limitée COVIFED, en date du 25 novembre 2009, M. Vittorio NATALINI demeurant à Monaco, 44, boulevard d'Italie, a fait apport à ladite société du fonds de commerce qu'il exploite sous l'enseigne A.TRA.CO.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la seconde insertion.

Monaco, le 5 mars 2010.

### S.A.R.L. E2M CONSTRUCTION

—  
**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**  
—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 18 novembre 2009 enregistré à Monaco le 27 novembre 2009, F°/Bd 133V Case 1 et d'un avenant en date du 28 décembre 2009 enregistré à Monaco le 5 janvier 2010, F/Bd 157R case 1, a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «E2M CONSTRUCTION», au capital de 50.000 Euros, siège social à Monaco, immeuble «le Palais de la Scala» 1, avenue Henry Dunant, ayant pour objet :

«La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

La réalisation de travaux de maçonnerie, gros oeuvre, revêtements durs et carrelage permettant la réhabilitation de bâtiments.

L'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros et demi-gros de matériaux et équipements pour la construction, sans dépôt sur place, dans le cadre de l'activité principale.

Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus».

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par M. Eric FIORE ainsi que Mme Martine PASTOR, cogérants associés, demeurant respectivement 120, chemin Antonin à Castillon (06500) et 10, avenue des Papalins à Monaco avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 mars 2010.

Monaco, le 5 mars 2010.

**S.A.R.L. KORROYD****CONSTITUTION D'UNE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 19 septembre 2009, enregistré à Monaco, le 12 octobre 2009, F°/Bd 36 V, case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée «KOROYD», au capital de 20 000,00 €, ayant son siège social situé 29, boulevard d'Italie à Monaco et pour objet social, tant à Monaco qu'à l'étranger :

L'importation, l'exportation, le négoce international, l'achat, la vente sans stockage sur place, la commission et le courtage de matériaux finis et semi-finis entrant dans la composition de vêtements, de casques et tous dispositifs et accessoires relatifs à la sécurité corporelle des personnes,

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus, et de nature à favoriser l'activité sociale.

La durée de la société est de 99 années ; elle est gérée et administrée par M. LLOYD John George.

Un exemplaire enregistré dudit acte a été déposé au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 mars 2010.

Monaco, le 5 mars 2010.

**S.A.R.L. «SIGMA MONACO»****CONSTITUTION D'UNE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 12 octobre 2009 enregistré à Monaco les 14 octobre 2009 et 17 février 2010, folio/bordereau 40R, case 2

et de son avenant en date à Monaco du 16 novembre 2009, enregistré à Monaco le 23 novembre 2009, folio 130V, case 2, a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «SIGMA MONACO», au capital de 15.000 euros, siège social à Monaco - 11, boulevard Albert 1<sup>er</sup>, ayant pour objet :

Toutes prestations d'assistance, de logistique et de relations publiques dans l'organisation et la coordination d'événements et de séjours touristiques destinés tant aux entreprises qu'aux particuliers ; ainsi que la création, la diffusion, la commercialisation de tout objet promotionnel se rapportant aux activités ci-dessus.

et, généralement toute opération commerciale, financière, mobilière et immobilière en vue de favoriser l'objet social.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par M. Ange PANTALONI demeurant à Nice - 270, avenue de Pessicart - le Clos de Chambrun, et Mlle Sonia TRAN VAN LOC demeurant à Monaco - 49, rue Grimaldi, associés, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 février 2010.

Monaco, le 5 mars 2010.

**«SARL AGENCE INTERNATIONALE»**

Société A Responsabilité Limitée  
au capital de 30.400 euros  
Siège social : 9, avenue des Papatins - Monaco

**MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 23 décembre 2009, enregistrée à Monaco le 26 janvier 2010, F°/Bd 105 R, Case 2, les associés de la SARL AGENCE INTERNATIONALE ont décidé de réduire le capital social afin de le porter à la somme de QUINZE MILLE DEUX CENTS EUROS (15.200,00 euro) et de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la société comme suit :

## NOUVEL ARTICLE 6.

Il a été fait apport à la société des sommes ci-après, en numéraire, savoir :

- par M. Alessandro RANDONE,  
la somme de SEPT MILLE SEPT  
CENT CINQUANTE-DEUX EURO,  
ci ..... 7.752,00 €
  - par M. Antonello RANDONE,  
la somme de SEPT MILLE QUATRE  
CENT QUARANTE-HUIT EURO,  
ci ..... 7.448,00 €
- 15.200,00 €

## NOUVEL ARTICLE 7.

Le capital social est fixé à QUINZE MILLE DEUX CENTS EURO (15.200 €).

Il est divisé en CENT (100) PARTS sociales égales de CENT CINQUANTE DEUX EURO (152 €) chacune de valeur nominale, numérotées de UN à CENT, entièrement souscrites par les associés et qui leur sont attribuées en rémunération de leurs apports respectifs, savoir :

- à M. Alessandro RANDONE,  
à concurrence de  
CINQUANTE-ET-UNE parts numérotées  
UN à CINQUANTE-ET-UN ci ..... 51
- à M. Antonello RANDONE,  
à concurrence de QUARANTE-NEUF  
parts numérotées CINQUANTE-DEUX  
à CENT, ci ..... 49

TOTAL EGAL au nombre de parts  
composant le capital social : CENT ..... 100

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 février 2010.

Monaco, le 5 mars 2010.

## «M.C.M. CONSULTANTS»

Société A Responsabilité Limitée  
au capital de 20.000 euros  
Siège social : 6, boulevard des Moulins - Monaco

## MODIFICATIONS STATUTAIRES

Aux termes d'un acte de cessions de parts sociales en date du 30 novembre 2009, réitéré par acte du 5 février 2010, enregistré à Monaco le 16 février 2010, F°/Bd 118 V, Case 2, MM. Marcel TOMATIS et Claude TOMATIS ont cédé chacun 5 parts sociales leur appartenant dans le capital de la SARL MCM CONSULTANTS, à M. Gianluca FOSSAT.

Le capital social, toujours fixé à la somme de 20.000 (vingt mille) euro, divisé en cent (100) parts sociales de deux cents (200) euro chacune de valeur nominale est désormais réparti comme suit :

- à M. Maurice AUBRY, à concurrence de QUARANTE PARTS, numérotées de UN à QUARANTE inclus ;
- à M. Marcel TOMATIS, à concurrence de VINGT-CINQ PARTS, numérotées de QUARANTE-ET-UN à SOIXANTE-CINQ inclus ;
- à M. Gianluca FOSSAT à concurrence de DIX PARTS, numérotées de SOIXANTE-SIX à SOIXANTE-QUINZE inclus ;
- à M. Claude TOMATIS, à concurrence de VINGT-CINQ PARTS, numérotées de SOIXANTE-SEIZE à CENT.

La raison sociale demeure «SARL M.C.M. CONSULTANTS».

Il n'est apporté aucune autre modification au pacte social.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 février 2010.

Monaco, le 5 mars 2010.

## **SARL PHYSIO CONCEPT**

Société A Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social :

13, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

## **MODIFICATION STATUTAIRE**

Par assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2009 enregistrée le 22 janvier 2010, les associés de la SARL PHYSIO CONCEPT dont le siège est sis 13, boulevard Princesse Charlotte à Monaco ont modifié l'article 2.9 des statuts pour fixer la date de fin du premier exercice social au 31 décembre 2010.

Un exemplaire de l'assemblée susvisée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 février 2010.

Monaco, le 5 mars 2010.

## **S.A.R.L. "J.T.M.C."**

Société A Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 17, boulevard Albert 1<sup>er</sup> - Monaco

## **DEMISSION D'UN GERANT**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 10 décembre 2009, les associés ont pris acte de la démission de M. Julien JOBARD de ses fonctions de cogérant et ont décidé de modifier comme suit l'article 10-1 des statuts relatif à l'administration de la société :

«La société est gérée par un ou plusieurs mandataires personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée.

Est nommé comme gérant de la société, sans limitation de durée M. Thomas PEETERS soussigné, qui l'accepte.

Au cours de la vie sociale, les gérants sont désignés par décision extraordinaire des associés, s'il s'agit d'un gérant statutaire, ou par décision ordinaire, s'il s'agit d'un gérant non statutaire, ou par l'effet du consentement de tous les associés exprimé dans un acte ; cette décision fixe la durée du mandat. A l'expiration de leur mandat les gérants sont rééligibles».

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 2 mars 2010.

Monaco, le 5 mars 2010.

## **SARL MONACO ON WEB**

Société A Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 13, rue des Orchidées - Monaco

## **TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> février 2010 enregistrée à Monaco le 17 février 2010, folio 183R Case 3, il a été décidé le transfert du siège social au Palais de la Scala, 1, avenue Henry Dunant.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 février 2010.

Monaco le 5 mars 2010.

**AIR - TRAITMENT APPLIANCES  
EUROPE «A.A.E.»**

Société A Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : Eden Star  
32, quai Jean-Charles Rey - Monaco

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 5 février 2010, les associés ont décidé de transférer le siège social du 32, quai Jean-Charles Rey à «Cats Business Center», Le Forum, 28, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 1<sup>er</sup> mars 2010.

Monaco, le 5 mars 2010.

**S.C.S. MARTINUS SCHOOTS & CIE**

**DISSOLUTION ANTICIPEE**

Par assemblée générale extraordinaire du 22 novembre 2009, les associés de la S.C.S. Martinus SCHOOTS & Cie ont décidé la dissolution anticipée de la société, la nomination de M. SCHOOTS dans les fonctions de liquidateur avec fixation de ses pouvoirs, et la fixation du siège de la liquidation à Monaco, 51, rue Plati.

Une expédition de l'acte susmentionné a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 26 février 2010.

Monaco, le 5 mars 2010.

**MEDIMO**

Société Anonyme Monégasque

**DISSOLUTION ANTICIPEE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2009, les associés de la SAM MEDIMO ont décidé la dissolution anticipée de la société au 31 décembre 2009 et nommé M. BOUJASSY Jean-Luc en qualité de liquidateur.

Le siège de la liquidation a été fixé à Monaco, le Patio Palace, 41, avenue Hector Otto.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 1<sup>er</sup> mars 2010.

Monaco, le 5 mars 2010.

**CREDIT MOBILIER DE MONACO**

Mont de piété  
15, avenue de Grande-Bretagne - Monte-Carlo

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES**

Les emprunteurs sont informés que les nantissements échus seront livrés à la vente le mercredi 10 mars 2010, de 9 h 15 à 12 h et de 14 h 15 à 17 h.

L'exposition aura lieu le mardi 9 mars 2010, de 10 h 15 à 12 h 15.

**«J. SAFRA IMMO (MONACO) SA»**

Société Anonyme Monégasque  
 au capital de 150.000 euros  
 Siège social : 17, avenue d'Ostende - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le lundi 22 mars 2010, à 11 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission d'un Administrateur ;
- Nomination de deux Administrateurs en vue de compléter l'effectif du Conseil d'Administration ;
- Questions diverses.

Les pouvoirs en vue de la représentation à l'assemblée générale devront être transmis ou déposés au siège social cinq jours avant la réunion.

**«J. SAFRA GESTION (MONACO) SA»**

Société Anonyme Monégasque  
 au capital de 160.000 euros  
 Siège social : 17, avenue d'Ostende - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le lundi 22 mars 2010, à 10 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social ;
- Modifications statutaires diverses ;
- Questions diverses.

Les pouvoirs en vue de la représentation à l'assemblée générale devront être transmis ou déposés au siège social cinq jours avant la réunion.

*Le Conseil d'Administration.*

**ASSOCIATIONS****RECEPISSE DE DECLARATION  
DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE  
ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 19 février 2010 de l'association dénommée «SOS FUTURES MERES».

Ces modifications portent sur une refonte des statuts, lesquels sont désormais conformes avec les dispositions de la nouvelle loi régissant les associations.

**RECEPISSE DE DECLARATION  
DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE  
ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 30 novembre 2009 de l'association dénommée «Les Bambous».

Ces modifications portent sur une refonte des statuts, lesquels sont désormais conformes avec les dispositions de la nouvelle loi régissant les associations.



FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES  
*VALEUR LIQUIDATIVE*

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 26 février 2010
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.630,64 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.291,71 EUR
Monaco Valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	389,29 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.568,72 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	279,90 EUR
Monaco Plus-Valeur	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.455,85 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.037,70 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.387,32 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.882,89 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.323,65 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.106,52 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.278,49 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.171,15 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	907,29 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	741,50 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.331,22 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.074,17 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.189,95 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	799,64 EUR
Capital Long Terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.138,35 EUR
Monaco Globe Spécialisation Fonds à 5 compartiments :				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.444,79 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	301,86 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.117,80 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.164,88 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.807,76 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	928,72 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.852,47 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.511,51 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	855,19 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	617,02 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.022,23 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	973,55 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	956,38 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.131,40 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.056,67 EUR

---

---

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 25 février 2010
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.161,98 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.152,66 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 2 mars 2010
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.804,90 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	527,10 EUR

---

---

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809



---

IMPRIMERIE  
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00

---